



1ST SESSION, 37TH LEGISLATURE, ONTARIO
49 ELIZABETH II, 2000

1^{RE} SESSION, 37^E LÉGISLATURE, ONTARIO
49 ELIZABETH II, 2000

Bill 51

Projet de loi 51

**An Act to Repeal the
Safe Streets Act, 1999 (Nouveaux
Misérables Act), 2000**

**Une loi pour révoquer la Loi de 1999
sur la sécurité dans les rues (La Loi
sur les nouveaux Misérables), 2000**

Mr. Kormos

M. Kormos

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading April 3, 2000
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{RE} lecture 3 avril 2000
2^E lecture
3^E lecture
Sanction royale



Bill 51

2000

Projet de loi 51

2000

**An Act to Repeal the
Safe Streets Act**

**Une Loi pour révoquer la Loi sur la
sécurité dans les rues**

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. The *Safe Streets Act, 1999* is repealed.

1. La *Loi de 1999 sur la sécurité dans les rues* est révoquée.

Commence-
ment

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

2. Cette Loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Entrée en
vigueur

Short title

3. The short title of this Act is the *Nouveaux Misérables Act, 2000*.

3. Le titre abrégé de cette loi est la *Loi sur les Nouveaux misérables, 2000*.

Titre abrégé

EXPLANATORY NOTE

NOTE EXPLICATIVE

The Bill repeals the *Safe Streets Act, 1999*. The *Safe Streets Act* is poorly conceived legislation that persecutes the poor — the *Nouveaux misérables* — while leaving charities vulnerable. The *Safe Streets Act* has endangered the future of charitable organizations by making it illegal to solicit money on streets, parking lots, transit stops or near bank machines, causing charities to lose precious fundraising opportunities or risk the safety and security of their volunteers.

Cette Loi révoque la *Loi de 1999 sur la sécurité dans les rues*. La *Loi sur la sécurité dans les rues* est une loi mal conçue qui persécute les pauvres, les Nouveaux misérables, tout en exposant les organismes de charité à des poursuites. La *Loi sur la sécurité dans les rues* a mis en danger l'avenir des organismes de charité en rendant illégale la sollicitation de contributions dans les rues, les stationnements, les arrêts de transport en commun et près des guichets automatiques, forçant les organismes de charité à choisir entre la perte de précieuses opportunités de collecte de fonds ou mettre en danger la sécurité de leurs bénévoles.